

L'INDUSTRIE—LA DEVCO—LA RETRAITE
OBLIGATOIRE DES MINEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la société Devco. Je demandais que les fonctionnaires tiennent compte de la situation de cette société de la Couronne et de son programme de mise à la retraite obligatoire. Je voulais savoir pourquoi le ministre appuyait ce programme de retraite obligatoire des personnes ayant entre 60 et 65 ans.

On m'a signalé qu'en ce qui concerne l'aspect facultatif de ce plan, la Devco se propose de réserver le même sort aux travailleurs et employés ou aux personnes à charge de ceux que la compagnie emploie à l'extraction de la houille et autres besoins connexes. Bien entendu, le ministre sait, comme le premier ministre, que cette cause aboutira devant les tribunaux. A mon avis, c'est un tribunal qui tranchera la question. En essayant d'obtenir une solution, j'ai demandé au gouvernement des renseignements supplémentaires, mais encore une fois, le premier ministre a renvoyé la question au ministre chargé de cette affaire. Bien que cette compagnie ait versé environ 20 millions à l'égard de ces pensions, il n'est pas très sage de renvoyer l'affaire au ministre qui, en fait, n'a rien à voir à cela. Le gouvernement devrait, me semble-t-il, reconsidérer toute la question et la déférer à un autre ministre qui aurait peut-être quelque responsabilité.

Le premier ministre a répondu qu'on s'occupait de l'affaire et que le ministre responsable cherchait activement une solution au problème. Mais, d'après mes renseignements, les efforts déployés n'ont abouti à rien. C'est pourquoi j'estime que l'affaire aboutira devant les tribunaux.

Il y a une semaine, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Pelletier) si on avait obtenu des réponses aux questions posées aux législates concernant ses dernières réponses à la Chambre. Sans se prononcer catégoriquement, il a laissé entendre que le président du comité et personne d'autre que lui, ne pouvait pour le moment répondre à ces questions.

Sauf erreur, quand nous avons étudié le bill visant à instituer la Société de développement du Cap-Breton et notamment l'article 18, concernant l'octroi de pensions aux personnes employées précédemment par les compagnies à l'extraction du charbon, aux travaux et entreprises connexes précédemment

exécutés ou exploités par les compagnies, ou à ceux qui sont à la charge de ces personnes, il a été question de désigner un secrétaire permanent qui vérifierait les lois pertinentes.

La Devco présume peut-être s'acquitter de cette obligation, mais ce n'est pas ce qui arrive. Elle ne l'a pas fait pour aucun des travaux ou entreprises précédemment exécutés ou exploités par la compagnie. Elle n'a jamais donné suite aux dispositions prévues et c'est là-dessus que porte ma question.

• (10.10 p.m.)

Les mineurs ont été mis à la retraite par l'ancienne compagnie depuis 1953. Dès qu'ils devinrent admissibles aux paiements de la sécurité de la vieillesse on leur retrancha \$40 sur leur chèque original de \$75, en alléguant que la compagnie houillère avait contribué à des paiements à ce titre. Quelle absurdité! Cela n'aurait jamais dû être permis. J'ai souvent débattu cette question avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), ainsi qu'avec le ministre des Finances (M. Benson) lorsque le régime de pensions du Canada a été établi. Je soutiens qu'il ne s'agissait pas d'une pension mais d'une gratification, car aucune entente de ce genre n'existait entre le syndicat et la société.

J'espère que la Devco remettra au moins à ces anciens travailleurs les \$40, enlevés par la Dominion Coal Company, puisque cette mesure législative l'oblige à le faire. La loi d'interprétation prévoit que l'expression «est faite» ou «doit être faite» comporte une obligation absolue. Il a été stipulé que les travailleurs doivent prendre leur retraite à 60 ans. Par conséquent, le gouvernement actuel devra remettre à ces mineurs, des anciens employés, ce qui leur revient d'après la mesure législative du Parlement.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a environ une semaine nous avons traité de cette question à la même heure. J'ai alors souligné que le député était un peu embrouillé et rien ne m'indique qu'il le soit moins ce soir.

M. MacInnis: C'est absurde. Il s'agit de faits entièrement nouveaux. Dites-nous la vérité. Vous ne l'avez pas dite la semaine dernière. Je vais soulever la question de privilège si vous continuez ainsi.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, mon collègue se répète, crie et enrage, mais je n'aime pas...